



Association pour la protection
des animaux sauvages



Règlement du concours photo

Focus renards

Le présent règlement (« **Règlement** ») concerne le concours photo intitulé « Avec les renards », organisé par l'ASPAS entre le 22 juin 2026 et le 22 juillet 2026 (« **Concours** »). Il précise et définit les conditions applicables à toute participation au Concours, ainsi que les modalités d'organisation et de déroulement du Concours.

1. Organisateur

Le Concours est organisé par **l'ASPAS**, l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages, association inscrite au Registre des Associations du Tribunal de Strasbourg (67), ayant son siège social situé au 2, rue Henri Bergson – CS 90026 – 67087 Strasbourg Cedex.

Toute question, contestation ou réclamation liée au Concours doit être adressée à l'ASPAS soit par courrier postal à l'adresse **ASPAS – Pôle Vie Associative – 928, chemin de Chauffonde – 26400 Crest**, soit par courrier électronique à l'adresse concours-photos-renards@aspas-nature.org.

Il est entendu que l'ASPAS se réserve le droit de modifier les dates du Concours et/ou d'annuler entièrement le Concours à tout moment, la responsabilité de l'ASPAS étant limitée, dans ce cas, si l'annulation intervient après l'annonce des résultats, à remettre aux Gagnants les Tirages de leurs Photos conformément à l'article 5 ci-après.

L'acceptation sans réserve du Règlement est obligatoire pour pouvoir participer au Concours. Le Règlement constitue un contrat liant l'ASPAS et chaque participant au Concours (« **Participant** ») pour toute question liée à leur participation au Concours.

2. Prérequis pour toute participation au Concours

2.1. Prérequis concernant les Participants

Chaque Participant garantit respecter l'ensemble des conditions suivantes :



Association pour la protection
des animaux sauvages



- **Être photographe amateur :** le Participant ne doit pas exercer l'activité de photographe à titre habituel contre une quelconque rémunération ;
- **Être âgé de plus de 18 ans à la date de début du Concours, ou à défaut, disposer de l'autorisation de ses représentants légaux :** dans le second cas, le Participant doit impérativement joindre à la photographie qu'il soumet dans le cadre du Concours (« **Photo** ») une autorisation de ses représentants légaux envoyée à l'adresse concours-photos-renards@aspas-nature.org ;
- **Ne pas être membre du jury chargé des présélections (voir sous l'article 4.2 ci-après) ;**
- **Être inscrit à la newsletter mensuelle de l'ASPAS pendant la durée du Concours :** l'inscription à cette newsletter peut être faite [au lien suivant](#) , et peut être retirée à tout moment par la suite.

2.2. Prérequis concernant les Photos

En plus des conditions stipulées sous l'article 3.1 ci-avant, chaque Participant garantit que la Photo qu'il soumet dans le cadre du Concours respecte l'ensemble des conditions suivantes :

- **Respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables et les droits des tiers :** le Participant garantit notamment, à ce titre, **(i)** qu'il est personnellement l'auteur de la Photo et que celle-ci ne constitue pas une contrefaçon de l'œuvre d'un tiers, et **(ii)** que les conditions dans lesquelles il a pris la Photo n'ont impliqué aucune violation de la loi ou d'un quelconque droit d'un quelconque tiers (p. ex. une entrée par effraction sur la propriété d'un tiers) ;
- **Respecter les exigences suivantes concernant les conditions de prise de la Photo :**
 - La Photo doit représenter un ou plusieurs renard(s) libre(s) et sauvage(s) (pas d'individus imprégnés, captifs en zoo ou en centre de soins) ;
 - Interdiction d'utiliser toute sorte d'appâts y compris sonores et de déranger la faune ;
 - Interdiction de pénétrer dans les zones non-autorisées au public des espaces naturels et/ou propriétés privées ;



Association pour la protection
des animaux sauvages



- Toute prise de vue doit être réalisée sans intrusion dans des zones où la présence humaine est interdite ;
- La Photo ne doit pas représenter et/ou être prise dans le cadre d'une scène de chasse (les situations de prédatons naturelles sont en revanche acceptées) ;
- **Respecter les exigences techniques suivantes :**
 - La Photo doit présenter une résolution de 3000 pixels dans sa plus grande longueur et un format 3:2 (paysage ou portrait), et ne doit pas être recadrée de manière à exclure plus de 20% de la prise de vue originale ;
 - La Photo ne doit pas présenter de retouches en-dehors de simples corrections de luminosité, de contraste ou de couleurs ;
 - La Photo ne doit contenir aucune inscription (en particulier : pas de signature) ;
 - L'utilisation de systèmes ou modèles d'intelligence artificielle pour créer, modifier et/ou retoucher la Photo est expressément interdite.

Il est précisé que chaque Participant ne peut soumettre dans le cadre du Concours qu'une seule et unique Photo.

2.3. Vérification du respect des prérequis

En cas de doute sur le respect d'une ou plusieurs des conditions stipulées sous les articles 3.1 et 3.2 ci-avant, l'ASPAS se réserve le droit de mettre en œuvre toute mesure utile pour vérifier ce respect (par exemple en demandant au Participant concerné des éléments de preuve appropriés), et, si malgré ces mesures le doute subsistait, de disqualifier d'office la ou les Photo(s) concernée(s), ce à n'importe quelle étape du déroulement du Concours, y compris après l'annonce des résultats. L'ASPAS se réserve le droit d'informer le public concernant la disqualification d'une Photo gagnante et/ou d'une Photo ayant été présélectionnée conformément à l'article 4.2 ci-après.

Chaque Participant s'engage à fournir à l'ASPAS, sans délai, tous éléments et informations nécessaires pour permettre à l'ASPAS de vérifier le respect des conditions susvisées (en ce compris, en particulier, pour ce qui concerne la vérification du respect des prérequis relatifs aux Photos, le fichier RAW de la Photo soumise par le Participant) ou à défaut un fichier jpeg de haute qualité.



Association pour la protection
des animaux sauvages



2.4. Gratuité

La participation au Concours est gratuite et n'est subordonnée à aucune obligation d'achat.

Néanmoins, il est entendu que l'ensemble des coûts nécessaires pour prendre et soumettre les Photos (en ce compris, notamment, les coûts liés à l'acquisition du matériel photographique, d'un logiciel de retouche photo le cas échéant, et de l'abonnement Internet nécessaire pour soumettre les Photos via le Formulaire de participation), de même que certains coûts liés à la récupération des Gains par les Gagnants (voir sous l'article 5.2 ci-après), sont et resteront à la charge des Participants, et ne sauraient faire l'objet d'aucun remboursement, même partiel, par l'ASPAS.

3. Déroulement du Concours

3.1. Soumission des Photos

Les Photos doivent impérativement être soumises via le Formulaire de participation, entre le 22 juin 2026 et 22 juillet 2026, sous la forme d'un fichier au format JPEG.

Toute soumission d'une Photo par un autre biais (par exemple par courrier postal ou électronique) et/ou en-dehors de ces dates sera automatiquement irrecevable.

Le Participant doit impérativement indiquer, en déposant sa Photo, la catégorie dans laquelle il souhaite concourir, parmi les trois proposées : « *Sauvage en ville* », « *Portrait Noir et blanc* » et « *Milieu naturel* » (« **Catégories** »).

Chaque Participant peut informer l'ASPAS qu'il renonce à participer au Concours en contactant l'ASPAS aux coordonnées indiquées sous l'article 1. Dans ce cas, l'ASPAS s'engage à retirer la Photo du Participant de celles soumises à la présélection et/ou au vote du public (selon le moment auquel intervient la renonciation du Participant). Le présent paragraphe n'est pas applicable, en revanche, aux Photos gagnantes, c'est-à-dire passé l'annonce des résultats du Concours.

3.2. Présélection des Photos

L'ensemble des Photos soumises conformément à l'article 4.1 ci-avant et respectant les exigences définies dans le présent Règlement feront l'objet d'une phase de présélection.



Association pour la protection
des animaux sauvages



La présélection consistera à retenir, parmi toutes ces Photos, huit Photos par Catégorie, qui seront ensuite soumises au vote du public comme décrit à l'article 4.3 ci-après.

La présélection sera effectuée par vote dématérialisé par un collège de présélectionneurs composé de membres organisateurs du Concours et de photographes professionnels partenaires de l'ASPAS.

Chaque présélectionneur pourra voter pour 24 Photos (8 par Catégorie) ; les 24 Photos ayant réuni le plus de votes au total seront ainsi présélectionnées. En cas d'égalité entre deux Photos, le départage sera effectué, de façon discrétionnaire, par le délégué de l'ASPAS chargé de l'organisation du Concours.

Les présélectionneurs seront invités à voter en considération, notamment, des critères suivants : qualités techniques et esthétiques de la Photo ; intérêt de la scène représentée ; pertinence du message véhiculé par la Photo.

3.3. Vote

Les 24 Photos présélectionnées seront soumises au vote du public aux fins d'élire 12 Photos gagnantes (4 Photos gagnantes par Catégorie).

Le vote se déroulera de façon dématérialisée via un formulaire de vote en ligne mis à disposition par l'ASPAS, entre le 3 août 2026 et le 15 août 2026.

Les 4 Photos ayant réuni le plus grand nombre de votes dans chaque Catégorie à l'issue de cette période seront déclarées gagnantes dans cette Catégorie.

Le public autorisé à voter est limité aux adhérents de l'ASPAS, qui recevront pour ce faire un lien de connexion au formulaire de vote susvisé. Ne sont pas autorisés à participer au vote, toutefois, **(i)** les Participants et **(ii)** les présélectionneurs visés à l'article 4.2 ci-avant.

Dans l'hypothèse où, avant la fin du vote, (i) l'ASPAS disqualifierait une Photo présélectionnée en application de l'article 3.3 ci-avant (c'est-à-dire en cas de manquement du Participant à une ou plusieurs des exigences fixées aux articles 3.1 et 3.2) ou (ii) le Participant concerné renoncerait à participer en application de l'article 4.1 ci-avant, cette Photo sera remplacée, parmi celles soumises au vote, par la Photo ayant réuni le cinquième plus grand nombre de votes de présélectionneurs dans la même Catégorie (et ainsi de suite en cas de disqualification de plusieurs Photos) ; dans cette hypothèse, l'ASPAS en informera les votants, et se réserve le droit de prolonger la durée d'ouverture du vote pour leur permettre de mettre à jour leur vote.



Association pour la protection
des animaux sauvages



3.4. Annnonce des résultats

L'ASPAS annoncera les résultats du vote en révélant les 12 Photos gagnantes au plus tard le 27 août 2026.

L'ASPAS contactera directement les Participants auteurs des Photos gagnantes (« **Gagnants** ») à compter de cette date, en utilisant pour ce faire les coordonnées indiquées par les Participants dans le Formulaire de participation.

Dans l'hypothèse où, après la fin du vote, (i) l'ASPAS disqualifierait une Photo présélectionnée en application de l'article 3.3 ci-avant (c'est-à-dire en cas de manquement du Participant à une ou plusieurs des exigences fixées aux articles 3.1 et 3.2) ou (ii) le Participant concerné renoncerait à participer en application de l'article 4.1 ci-avant, cette Photo sera remplacée, parmi les Photos gagnantes, par la Photo ayant réuni le cinquième plus grand nombre de votes dans la même Catégorie (et ainsi de suite en cas de disqualification de plusieurs Photos).

4. **Gains attribués aux Gagnants**

4.1. Nature et valeur des Gains

Chaque Gagnant se verra attribuer les Gains suivants :

- **Tirage de la Photo gagnante** : l'ASPAS assurera le tirage de chaque Photo gagnante via le prestataire de son choix ; les modalités de tirage prévues sont : tirage en mat sur Dibond, format 40x60cm (valeur estimée de chaque tirage : entre 35 et 40€ TTC) – l'ASPAS se réserve le droit de modifier ces modalités en fonction de l'offre du prestataire et/ou afin d'optimiser l'exposition des Photos gagnantes comme stipulé ci-après ; chaque Gagnant pourra récupérer le tirage de sa Photo (« **Tirage** ») dans les conditions stipulées à l'article 5.2.1 ci-après.
- **Exposition de la Photo Gagnante dans le cadre de l'évènement de sensibilisation grand public « Avec les renards » organisé par l'ASPAS le samedi 19 septembre 2026 à Rouen (« l'Évènement »)** : l'ensemble des Tirages seront exposés dans le cadre de l'Évènement aux fins d'y mettre en avant les Photos gagnantes ; l'ASPAS se réserve le droit de déterminer seule les modalités précises d'exposition des Tirages.
- **Invitation et temps de parole à l'Évènement** : les Gagnants seront invités à participer à l'Évènement, et en particulier **(i)** à prendre la parole afin de s'exprimer sur



Association pour la protection
des animaux sauvages



leur intérêt pour les renards et la biodiversité, et **(ii)** à participer à la soirée de clôture de l'Événement en présence des membres de l'ASPAS. Les frais éventuellement nécessaires pour rejoindre le lieu de l'Événement et y séjourner (en particulier : frais de déplacement, d'hôtellerie et de restauration) seront et resteront à la charge exclusive du Gagnant concerné.

Les Gains listés ci-avant constituent et matérialisent l'entièreté des gains mis en jeu dans le cadre du Concours. Les Participants sont informés et acceptent, en particulier, que ces Gains ne sauraient être échangés ou remplacés par un quelconque paiement d'une valeur équivalente en numéraire, ou par un quelconque bien d'une valeur équivalente.

4.2. Modalités et conditions de remise des Gains

4.2.1. Préparation et remise des Tirages

Chaque Participant s'engage, dans l'hypothèse où sa Photo ferait partie des Photos gagnantes, à fournir à l'ASPAS un fichier représentant sa Photo dans le format et la résolution indiqués par l'ASPAS et/ou le prestataire chargé du Tirage, afin de permettre la réalisation du Tirage.

Chaque Gagnant pourra récupérer le Tirage de sa Photo :

- Soit aux lieu et jour de l'Événement, à l'issue de la soirée de clôture (étant rappelé que les frais éventuellement nécessaires pour rejoindre le lieu de l'Événement et y séjourner seront et resteront à la charge exclusive du Gagnant concerné) ;
- Soit par envoi postal à l'adresse indiquée par le Gagnant à l'ASPAS, moyennant le paiement, par le Gagnant, du montant correspondant aux frais d'expédition.

Les Participants comprennent et acceptent que l'ASPAS ne pourra être tenue de proposer aucune autre méthode ou solution pour la remise des Tirages aux Gagnants.

4.2.2. Conditions de participation à l'Événement

Les Gagnants s'engagent à observer, pendant toute la durée de leur participation à l'Événement (en ce compris la soirée de clôture de l'Événement), un comportement conforme aux lois et réglementations applicables, aux bonnes mœurs et aux règles d'hygiène et de sécurité indiquées par l'ASPAS et/ou le gestionnaire du lieu de l'Événement.



Association pour la protection
des animaux sauvages



L'ASPAS se réserve le droit d'exclure ou faire exclure de l'Événement, sans préavis, toute personne qui ne respecterait pas l'engagement qui précède.

5. Propriété intellectuelle

5.1. Droits de propriété intellectuelle relatifs aux Photos

Chaque Participant autorise l'ASPAS, dans l'hypothèse où sa Photo ferait partie des Photos gagnantes, à accomplir tous actes de reproduction, de représentation et de communication au public de cette Photo aux fins et dans le cadre **(i)** du Tirage de la Photo, **(ii)** de l'organisation de l'Événement et de la Soirée, et plus généralement **(ii)** de toutes opérations de communication interne et/ou externe de l'ASPAS.

Cette autorisation est donnée à titre non exclusif, pour tous pays et territoires, et pour l'entière durée de protection de la Photo au titre du droit d'auteur, telle que définie par les lois et réglementations applicables. Elle inclut le droit pour l'ASPAS d'autoriser à son tour tous tiers à accomplir les actes qu'elle est elle-même autorisée à accomplir.

La contrepartie de cette autorisation est constituée par les Gains décrits à l'article 5.1 ci-avant.

5.2. Droits de propriété intellectuelle propres à l'ASPAS

La participation au Concours n'octroie aux Participants aucun droit sur les marques, signes distinctifs et autres droits de propriété intellectuelle de l'ASPAS, dont cette dernière demeure, entre les parties, seule et exclusive titulaire.

En particulier, il est entendu que les Participants ne sont aucunement autorisés à agir au nom et pour le compte de l'ASPAS et/ou à engager cette dernière par leurs actes, discours ou omissions.

Sans préjudice de ce qui précède, les Gagnants sont autorisés à utiliser le nom et le logo de l'ASPAS aux seules fins de communiquer sur leur victoire dans le cadre du Concours.

6. Contestations et réclamations

Toute contestation ou réclamation relative à la présélection des Photos doit être adressée à l'ASPAS, à peine de forclusion (c'est-à-dire pour être recevable), avant le 3 août 2026.



Association pour la protection
des animaux sauvages



Toute contestation ou réclamation relative aux Photos gagnantes doit être adressée à l'ASPAS, à peine de forclusion, avant le 5 septembre 2026.

7. Stipulations finales

Le Concours et le présent Règlement sont régis par le droit français. Toute contestation ou réclamation relative au Concours relèvera de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Paris.

Remerciements

Les équipes de l'ASPAS tiennent à remercier chaleureusement Adrien Aulas pour l'accompagnement et la rédaction de ce règlement intérieur, ainsi que ses photographes partenaires ayant accepté d'en relire les conditions et nous éclairer de leur expertise : Julien Arbez, Matt Booth, Maxime Briola, Fabrice Cahez, Serge Montagnon.

Un merci tout particulier à Bernard Batifoulier, co-délégué ASPAS pour l'Isère, qui a contribué au pilotage de la création de ce concours.